



Berne, le 01.07.2015

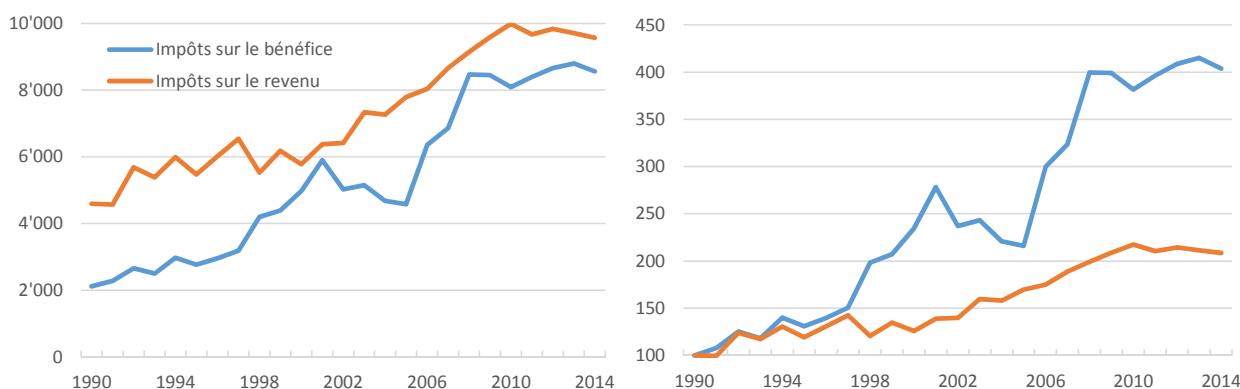
Evolution du produit de l'impôt fédéral direct

Deuxième rapport du DFF

1 Situation

Le produit de l'impôt fédéral direct stagne depuis 2009. Ce deuxième rapport complète l'analyse des causes. Les données de la Confédération étant insuffisantes, une enquête a été menée auprès des cantons et l'analyse a été approfondie à l'aide d'autres enregistrements de données. Le présent rapport examine la qualité des estimations et l'état des données.

Illustration 1: évolution des impôts sur le revenu et sur le bénéfice en millions de CHF et indexée (1990 = 100)



Compte tenu du faible résultat du compte 2014 pour l'impôt fédéral direct (IFD), le Département fédéral des finances (DFF) a établi le 23 mars 2015 un premier rapport sur les causes éventuelles de la stagnation de l'IFD depuis 2009. Il a constaté à cette occasion que les données à la disposition de la Confédération étaient insuffisantes pour pouvoir formuler des conclusions fiables. Les facteurs d'influence potentiels ont certes été identifiés, mais leur importance respective et leurs effets sur la future évolution du produit de l'IFD n'ont pas pu être déterminés avec certitude. Le DFF a donc lancé une enquête auprès des cantons afin d'obtenir des données et des motifs plus précis en la matière.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a chargé le DFF de l'informer d'ici la fin juin 2015 des «résultats de l'enquête menée auprès des cantons» et de lui soumettre dans le même temps des

propositions indiquant « dans quelle mesure la collaboration entre la Confédération et les cantons pourrait être approfondie en vue d'améliorer l'état des données dans le domaine des prévisions ». Le rapport comportera « une analyse complète des causes et une évaluation de la méthode d'estimation ». Ces informations sont exposées dans le présent document.

Le plan du rapport est le suivant: le chapitre 2 fournit les résultats de l'enquête menée auprès des cantons. Sur cette base, le chapitre 3 approfondit l'analyse des causes à l'aide d'autres enregistrements de données. Le chapitre 4 porte sur la qualité des prévisions concernant les recettes. Le chapitre 5 propose des améliorations en ce qui concerne l'état des données. Enfin, le chapitre 6 contient des conclusions et expose la suite de la procédure.

2 Enquête menée auprès des cantons

Une enquête a été réalisée auprès des administrations fiscales cantonales entre le 10 mars et le 24 avril 2015 afin d'étudier les tenants et les aboutissants de la stagnation du produit de l'impôt fédéral direct. Quatorze cantons, qui fournissent à eux seuls plus de 90 % de ce produit, ont été invités à y participer. Les questions posées à ces administrations visaient à recueillir des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur les facteurs déterminants spécifiques à l'impôt fédéral direct pour en expliquer l'évolution récente.

Les premières réponses de dix cantons, qui reposaient sur des informations directement disponibles, ont été présentées dans le rapport du DFF du 23 mars 2015 sur l'évolution du produit de l'impôt fédéral direct.

Onze cantons ont participé à l'enquête. Pour ce faire, ils ont dû effectuer des analyses et des évaluations complémentaires. Trois cantons n'ont pas répondu.

La recherche des causes est difficile, notamment parce que les comptes cantonaux sont tenus d'après le principe des créances acquises, alors que ceux de la Confédération reposent encore sur le principe de l'encaisse. L'examen portait sur les recettes fédérales de l'année civile 2014, qui proviennent de plusieurs années de calcul. Les réponses des cantons aux questions quantitatives détaillées ne concernent que les années de calcul, mais pas les années civiles. Le questionnaire a dès lors permis de collecter des informations sur les trois dernières années de calcul pertinentes, c'est-à-dire de 2011 à 2013, l'année 2013 étant due en 2014. Près des trois quarts des recettes 2014 découlaient de l'année de calcul 2013. Pour comparer directement les données des cantons et celles de la Confédération, il faudrait convertir les chiffres cantonaux, qui sont comptabilisés selon le principe des créances acquises, en données par année civile. Or la précision serait insuffisante pour les données qui figurent à la fin de cette série chronologique.

Les informations supplémentaires – par rapport aux premières réponses de mars – couvrent principalement des aspects quantitatifs. Souvent, seuls quelques cantons ont pu fournir des indications quantitatives, en particulier pour l'année de calcul 2013. Par ailleurs, la qualité de ces dernières est incertaine pour 2013, car on ignore où en est le traitement des données. Compte tenu des renseignements limités et de l'écart parfois considérable entre les indications des différents cantons rapporteurs, aucune conclusion quantitative fiable ne peut être formulée pour l'ensemble de la Suisse. Les analystes ont néanmoins tenté de le faire lorsque cela était possible, mais les déclarations correspondantes doivent être interprétées avec prudence.

Toutes les réponses des cantons sur l'évolution de l'impôt sur le bénéfice figurent à l'annexe 1. Celles concernant l'évolution de l'impôt sur le revenu sont regroupées à l'annexe 2. Certaines indications des cantons ne sont pas citées par manque de comparabilité ou de représentativité.

L'évaluation des réponses fournies par les cantons confirme les résultats du rapport du

23 mars 2015. Les principaux enseignements de l'enquête menée auprès des cantons peuvent être résumés comme suit:

- *Impôt sur le bénéfice*: la principale cause de la stagnation du produit de l'impôt sur le bénéfice au cours des exercices 2012 à 2014 est l'évolution du produit de l'impôt perçu auprès des sociétés ayant un statut fiscal spécial (holdings et sociétés administratives). D'après les réponses des cantons, les recettes provenant de l'imposition ordinaire des entreprises ont progressé, alors que celles liées aux sociétés ayant un statut fiscal spécial ont reculé.
- *Impôt sur le revenu*: la stagnation du produit de l'impôt sur le revenu au cours des exercices 2013 et 2014 s'explique principalement par la baisse des hauts revenus. D'après les réponses des cantons, les forts taux de croissance négatifs concernent surtout les hauts revenus tirés d'une activité lucrative salariée. La diminution des revenus imposables de la fortune mobilière constitue une autre cause. Le niveau du produit de l'impôt sur le revenu est en outre inférieur en raison des réformes fiscales, qui ont déployé leurs effets principalement jusqu'en 2012.

3 Analyse approfondie des causes

3.1 Impôt sur le bénéfice

3.1.1 Analyse sectorielle

L'analyse sectorielle révèle notamment que la crise financière et l'effondrement consécutif des bénéfices du secteur financier en 2008 ont influencé négativement le produit de l'impôt sur le bénéfice dès 2009. En revanche, le secteur du commerce de gros et, dans une moindre mesure, l'industrie pharmaceutique ont continué à générer des recettes fiscales, alors que la contribution de l'industrie manufacturière a diminué.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) se base en particulier sur les décomptes des administrations fiscales cantonales pour évaluer l'évolution des recettes. Ceux-ci comprennent des valeurs agrégées sur les créances fiscales facturées et permettent une différenciation par période fiscale et par type de sujets fiscaux (personne morale ou physique). Or une analyse détaillée de l'évolution des recettes requiert des données non agrégées sur les contribuables et une répartition par branche.

Afin de pallier ces données lacunaires, une *première analyse* repose sur la statistique fiscale de l'impôt fédéral direct, qui fournit notamment des renseignements sur le produit de cet impôt pour les personnes morales dans les cantons. Cette base de données contient des informations sur toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur le bénéfice. La statistique présente cependant un décalage d'environ trois ans et ne convient donc pas pour examiner l'évolution actuelle. A titre complémentaire, une *seconde analyse* utilise les bénéfices des principales entreprises cotées en Suisse d'après le Swiss Performance Index (SPI).

Statistique fiscale: analyse par échantillon et résultats entre 2003 et 2011

La branche d'activité des 250 principaux contribuables d'après la statistique fiscale a été examinée pour les périodes fiscales allant de 2003 à 2011 afin d'analyser l'évolution des recettes.

L'évaluation englobe donc les 250 principaux contribuables de chaque période fiscale. Ces entreprises fournissent environ 50 % de l'impôt sur le bénéfice, mais représentent uniquement 0,07 % des personnes morales imposables (ou 0,15 % des contribuables affichant un bénéfice net). Il n'était pas possible de procéder à une évaluation globale, parce que les entreprises doivent être réparties manuellement entre les différentes branches et parce que les informations disponibles pour effectuer cette répartition ne sont suffisantes qu'en ce qui concerne les grandes sociétés.

Les résultats de cette évaluation montrent trois tendances caractéristiques de l'évolution de l'impôt sur le bénéfice jusqu'en 2011:

- 1) *La forte croissance de l'impôt sur le bénéfice pendant les périodes fiscales comprises entre 2003 et 2007 (+85,9 %) découle principalement du secteur financier et du commerce de gros.* Ces deux secteurs ont généré à eux seuls près d'un quart de cette progression. Si l'on se réfère aux 250 principaux contribuables, leur contribution à la croissance est encore plus élevée (plus de 50 points de pourcentage).
- 2) *La crise économique et financière a fortement affecté les paiements d'impôts du secteur financier.* Par rapport à 2007, qui était une année record, l'impôt sur le bénéfice des entreprises du secteur financier comptant parmi les 250 principaux contribuables a diminué de près de la moitié et était inférieur de presque 700 millions des francs en 2011. Cette évolution tient notamment aux deux grandes banques. Par ailleurs, la forte appréciation du franc suisse face à l'euro et au dollar des Etats-Unis joue également un rôle: observée dès 2008, elle réduit les bénéfices réalisés à l'étranger dans les activités de gestion de fortune.
- 3) *L'impôt sur le bénéfice du commerce de gros a nettement perdu de sa vigueur depuis 2007.* De 2003 à 2007, l'impôt sur le bénéfice des entreprises du secteur du commerce de gros a pratiquement triplé et a dépassé le milliard de francs. Ensuite, jusqu'en 2010, il s'est maintenu à ce niveau, avant de progresser à nouveau fortement en 2013. L'industrie pharmaceutique présente une évolution similaire sur le plan du déroulement, mais à un niveau inférieur.

Dans les deux cas, le franc fort n'est pas étranger au ralentissement de la croissance affiché à partir de 2008, dans la mesure où des bénéfices réalisés dans la zone euro sont imposés en Suisse. Sur la base des chiffres disponibles actuellement, on ne peut toutefois pas encore déterminer dans quelle mesure l'incertitude concernant la future imposition des bénéfices mobiles sur le plan international a joué un rôle en la matière.

Analyse complémentaire: bénéfices des entreprises du SPI entre 2000 et 2014

L'analyse complémentaire, qui comprend aussi les années 2012 à 2014, porte sur les grandes entreprises suisses cotées en bourse d'après l'indice SPI. Ces données ne correspondent pas entièrement à celles des entreprises ayant leur domicile fiscal en Suisse, mais elles présentent une variation similaire. Sur cette base, on peut estimer – de manière relativement prudente – l'évolution de l'impôt sur le bénéfice dans les différentes branches.

Les données ont été examinées à l'aide de la méthode statistique de l'analyse en composantes principales. Celle-ci établit une série chronologique qui présente la variation commune du bénéfice avant impôt¹ de toutes les entreprises concernées. Le niveau de la série chronologique ne peut pas être interprété, parce que cette méthode ne tient compte que d'une partie des facteurs d'influence. Par contre, l'évolution de la série chronologique devrait reproduire l'évolution du bénéfice avant impôt.

Les illustrations suivantes montrent l'évolution dans les branches «finance», «industrie» et «produits pharmaceutiques». Elles sont normalisées et se réfèrent toutes au niveau, ce en vue

¹ Il faut faire la distinction entre le bénéfice avant impôt selon les principes comptables et le bénéfice imposable selon les principes fiscaux.

d'une meilleure comparabilité². L'évolution des recettes totales de l'impôt sur le bénéfice est présentée dans les trois branches à titre de comparaison.

Illustration 2: secteur financier – composantes tendancielles du bénéfice avant impôt

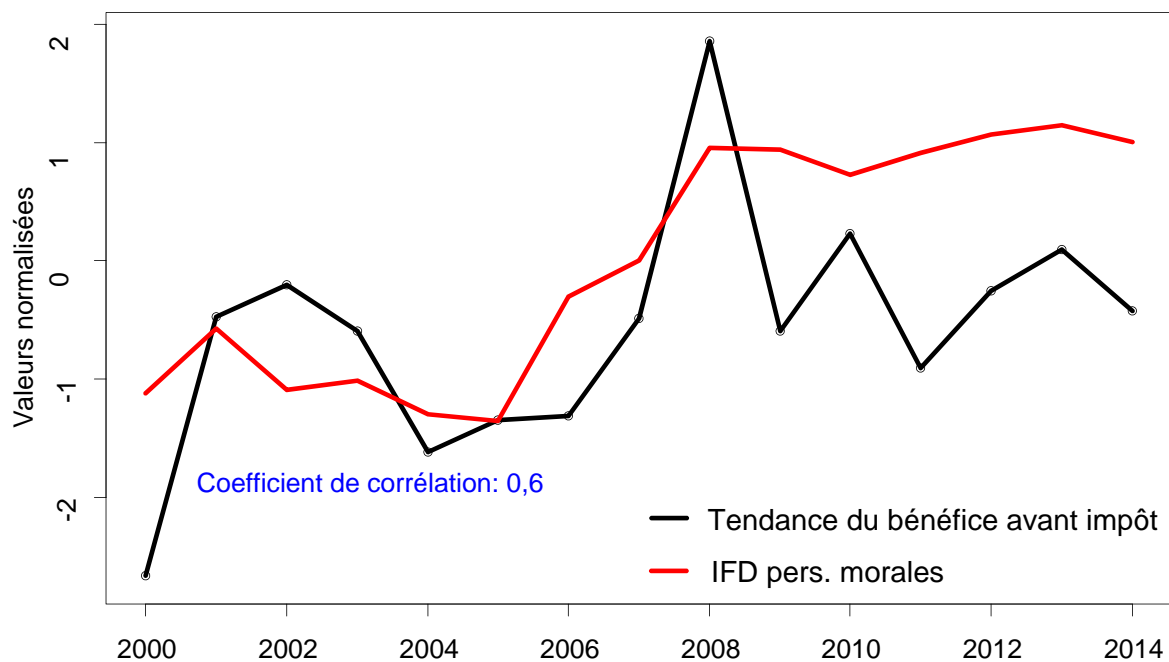
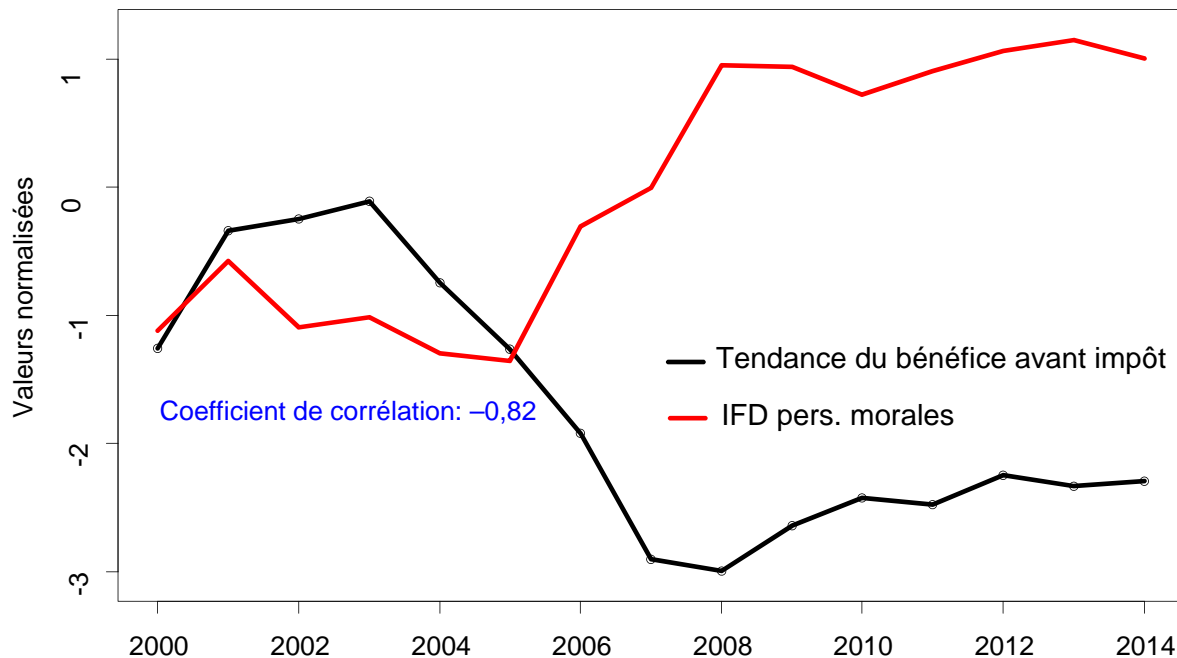
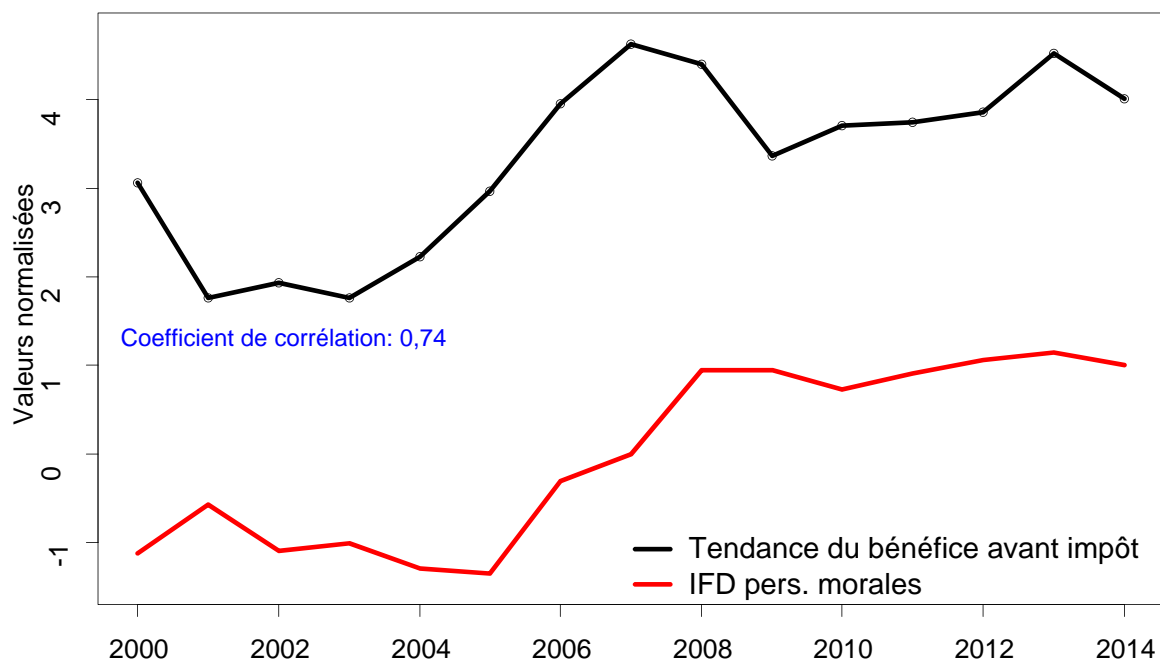


Illustration 3: secteur industriel – composantes tendancielles du bénéfice avant impôt



² Les données ont été normalisées à l'aide d'un procédé statistique, de sorte que la valeur attendue du produit fiscal correspond à 0 et la variance des recettes fiscales et des composantes tendancielles se situe à 1.

Illustration 4: industrie pharmaceutique – composantes tendancielles du bénéfice avant impôt



Les principales composantes spécifiques aux branches (dans l'illustration: «Tendance du bénéfice avant impôt») reflètent la variation du bénéfice avant impôt dans les branches considérées. Le lien avec le produit de l'impôt sur le bénéfice est examiné à l'aide d'une simple analyse de corrélation. Un lien positif fort entre ce produit et le bénéfice avant impôt peut être observé dans l'industrie pharmaceutique (coefficient de corrélation de 74 %, cf. Illustration 4) et dans le secteur financier (coefficient de corrélation de 60 %, cf. Illustration 2). En revanche, l'industrie manufacturière (cf. Illustration 3) affiche une relation négative entre le bénéfice avant impôt et l'impôt sur le bénéfice dans son ensemble.

Les évaluations sont conformes à l'analyse sectorielle qui reposait sur les données de la statistique fiscale. Dans tous les secteurs considérés, qui sont exposés à la concurrence internationale, les bénéfices réalisés depuis 2008 ont plus ou moins stagné.

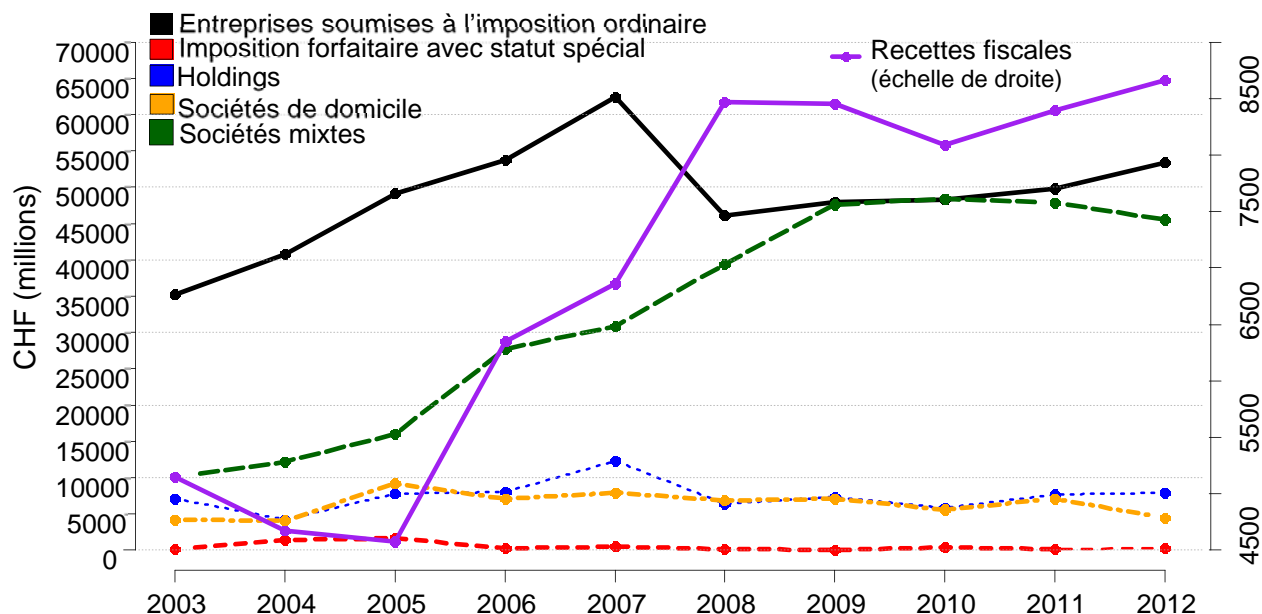
3.1.2 Evolution pour les sociétés à statut fiscal spécial

Les bénéfices des sociétés à statut fiscal spécial, qui stagnent depuis 2009, influent sur le produit de l'impôt sur le bénéfice au niveau de la Confédération. D'après une analyse statistique, la contribution des sociétés mixtes et des holdings à la variation de ce produit était partiellement supérieure à 70 % entre 2004 et 2012. Toutefois, entre 2008 et 2012, tant les bénéfices des sociétés à statut fiscal spécial que ceux des entreprises soumises au régime fiscal ordinaire ont stagné.

Les statuts fiscaux spéciaux instaurés par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes permettent aux cantons de soumettre les bénéfices réalisés à l'étranger par les entreprises concernées à un taux d'imposition inférieur à celui des bénéfices dégagés en Suisse. En revanche, le taux d'imposition statutaire est fixé uniformément à 8,5 % au niveau fédéral. L'illustration 5 indique que le volume des bénéfices des sociétés à statut fiscal spécial a fortement augmenté entre 2004 et 2009, en particulier pour les sociétés mixtes. Depuis 2008, ce volume dépasse celui des entreprises soumises à l'imposition ordinaire au niveau cantonal. Cette augmentation s'est toutefois interrompue après 2009, comme celle observée depuis 2007 pour les bénéfices des entreprises imposées de façon ordinaire (avec, en

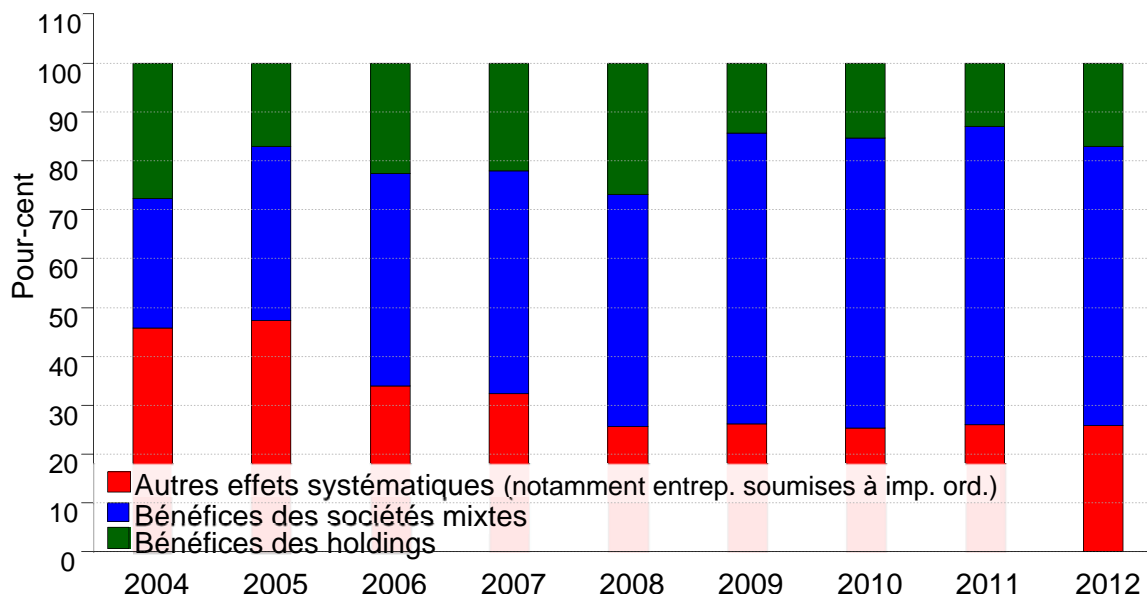
grande partie, une incidence sur les recettes de l'année suivante).

Illustration 5: évolution des bénéfices selon le statut fiscal de l'entreprise (en millions de CHF; bénéfices = échelle de gauche; recettes fiscales = échelle de droite)



Source des données: Administration fédérale des contributions (RPT)

Illustration 6: importance relative des sociétés à statut fiscal spécial (en pour-cent)



Source des données: Administration fédérale des contributions (RPT)

Les évaluations statistiques confirment que les statuts fiscaux spéciaux ont sensiblement marqué l'évolution des recettes ces dernières années. L'analyse des recettes liées aux sociétés à statut fiscal spécial depuis 2003 révèle que les sociétés mixtes et – dans une moindre mesure – les holdings ont parfois contribué à plus de 70 % à l'évolution du produit de l'impôt sur le bénéfice entre 2004 et 2012. Dans le même temps, l'importance des holdings a diminué, passant de 28 % à 17 %, alors que celle des sociétés mixtes a progressé pour s'inscrire à 60 %, contre 26 % au début de la période sous revue (cf. Illustration 6).

L'importance relative des formes d'entreprise découle des produits simulés par un simple modèle de régression. Ce modèle statistique explique 82 % de la variation du taux de croissance de l'impôt sur le bénéfice entre 2004 et 2012.

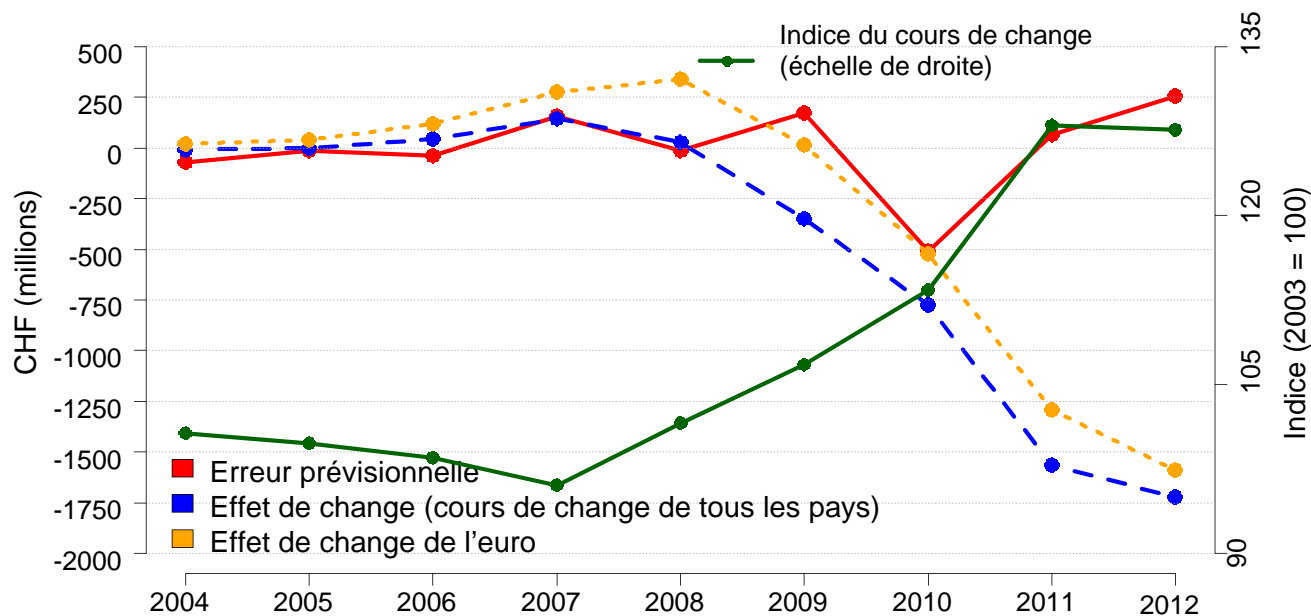
3.1.3 Effets de change

Les fluctuations de change influent sur les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial. A la fin de la période comprise entre 2003 et 2012, ces effets de change ont conduit à des diminutions de recettes allant jusqu'à 1,7 milliard de francs en raison de la force de la monnaie suisse. L'impact positif des rachats, à un prix réduit grâce au franc fort, d'entreprises par des personnes morales suisses n'est pas pris en compte.

Le modèle de régression mentionné au chapitre 3.1.2 peut également reproduire les effets de change. Pour ce faire, les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés mixtes et par les holdings³ sont recalculés avec l'indice du cours de change de la Banque nationale suisse, en supposant un cours de change constant. Ces valeurs fictives sont ensuite utilisées pour simuler le produit de l'impôt sur le bénéfice.

L'illustration 7 en présente les résultats. Les deux lignes pointillées reflètent les pertes hypothétiques de recettes fiscales en fonction du cours de change (échelle de gauche). Ces pertes ne se situent pas dans la marge d'erreur de l'estimation, qui est indiquée par la courbe rouge. La courbe verte montre l'évolution du cours de change (indice pondéré par le commerce extérieur).

Illustration 7: pertes fiscales estimées en fonction de l'appréciation du franc suisse (pertes par année fiscale en millions de CHF = échelle de gauche; indice du cours de change = échelle de droite)



Source des données: Administration fédérale des contributions (RPT), Banque nationale suisse

L'appréciation du franc réduit la valeur des bénéfices réalisés à l'étranger et conduit, dans le modèle, à une baisse des recettes allant jusqu'à 1,7 milliard (cf. Illustration 7). La majeure partie de cette baisse découle des années affichant la plus forte appréciation (env. 1,5 milliard entre

³ Source: péréquation financière (RPT)

2008 et 2011). Ne sont pas prises en compte les acquisitions d'entreprises à l'étranger, qui devraient accroître les recettes et, en général, les bénéfices.

Pour les entreprises imposées de façon ordinaire, le franc fort a le plus souvent augmenté la pression sur les marges, ce qui tend à réduire les bénéfices et devrait entraîner une baisse du produit de l'impôt sur le bénéfice⁴. L'industrie d'exportation en particulier, mais aussi ses fournisseurs, sont concernés. En raison du décalage dans le temps des recettes, cet effet devrait se faire sentir pendant une période assez longue. Aucun chiffre n'est disponible pour les années concernées (2013 et 2014), la statistique fiscale ne couvre pas encore cette période.

3.1.4 Ampleur et durée des contributions à la croissance quantifiables

Il est également possible d'estimer quantitativement le renchérissement, les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial, les cours de change et les versements anticipés des cantons en tant que moteurs de l'évolution de l'impôt sur le bénéfice. On part du principe que les impulsions positives ou négatives mentionnées faiblissent et que la croissance économique influe plus fortement sur l'évolution.

L'impact des principaux facteurs d'influence et leur durée sont exposés ci-après. Ces facteurs ne sont pas représentés de manière exhaustive, soit parce que les données ne sont disponibles que jusqu'en 2012, soit parce qu'ils ne sont pas connus. L'illustration 8 doit donc être interprétée comme un premier indice permettant de déterminer quel effet a joué un rôle déterminant durant quelle année.

Pour définir les facteurs, on a supposé de façon idéale que les bénéfices avaient une incidence sur les recettes de l'année suivante. Cette hypothèse n'est que partiellement comparable à l'approche empirique de la section précédente (cf. ch 3.1.3 à ce sujet). Cela vaut également pour l'évaluation des effets de change.

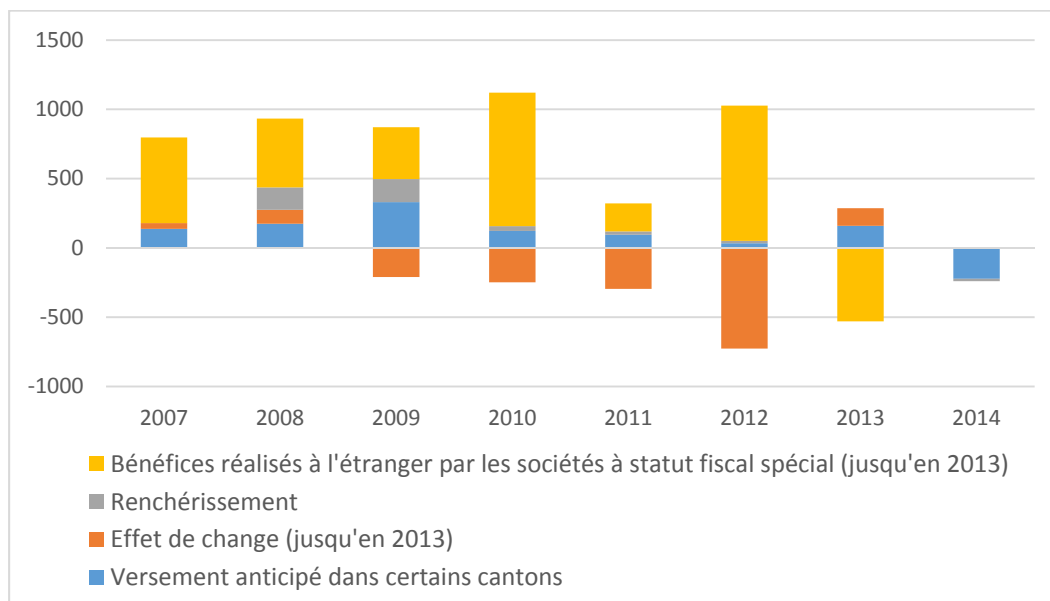
Dès lors, les composantes du renchérissement partent du principe que le renchérissement, mesuré avec le déflateur du produit intérieur brut de la Suisse, contribue à la croissance des bénéfices (base de calcul) et, avec une année de décalage, à celle des produits fiscaux également.

Les impulsions inhérentes aux bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial sont calculées à partir des variations de ces bénéfices. Ceux-ci sont tout d'abord convertis à l'aide de l'indice du cours de change de la Banque nationale suisse en un montant fictif en francs qui aurait été obtenu en l'absence de fluctuations de cours (base: 2003). Le résultat est ensuite multiplié par le taux d'imposition effectif, et la variation annuelle de ce produit fiscal hypothétique est interprétée comme une contribution à la croissance. L'évolution du cours de change ayant également influé sur les variations annuelles effectives, la différence entre les fluctuations avec et sans correction du cours de change peut être considérée comme un effet de change.

Aucune information sur les bénéfices des sociétés à statut fiscal spécial n'est disponible pour les années 2013 et 2014, de sorte que l'illustration ci-après ne reflète les impulsions de change et les effets des bénéfices réalisés à l'étranger que jusqu'à l'année 2013 comprise.

⁴ Par ailleurs, les importateurs devraient, au moins en théorie, avoir bénéficié partiellement du franc fort, pour autant qu'ils n'aient pas entièrement répercuté l'avantage tarifaire à leurs clients.

Illustration 8: contributions à la croissance de l'impôt sur le bénéfice sélectionnées (en millions de CHF; par année comptable)



La durée des effets (avec leurs principales années) est exposée dans le Tableau 1 suivant.

Tableau 1: contributions à la croissance de l'impôt sur le bénéfice sélectionnées

Effets particuliers	Principales années de l'effet (année comptable)	Durabilité de l'effet ou normalisation
Bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial	De 2007 à 2013	Risque de contributions négatives (dépendant des réformes fiscales et des développements internationaux). Ce risque ne peut pas (encore) être confirmé par les présents chiffres concernant les recettes fiscales jusqu'en 2013.
Versement anticipé dans certains cantons	De 2007 à 2009	Affaiblissement après la correction du niveau
Effet de change (appréciation du franc suisse)	De 2009 à 2012	Forte influence jusqu'en 2012, puis affaiblissement; le nouvel effet négatif de change devrait avoir une incidence sur les recettes à partir de 2016
Renchérissement faible	De 2010 à 2015	Retour à des contributions positives

Avec le temps, les effets décrits devraient disparaître. En revanche, à partir de l'année prochaine, la nouvelle appréciation du franc suisse devrait avoir une influence clairement négative sur les recettes fiscales.

3.2 Impôt sur le revenu

Les différentes réformes fiscales (imposition des couples mariés, compensation de la progression à froid, réforme de l'imposition des familles, deuxième réforme de l'imposition des entreprises) font partie des impulsions quantitativement mesurables qui ont une incidence sur le produit de l'impôt sur le revenu. Elles se sont traduites par un abaissement notable du niveau et, dès lors, par une contribution négative à la croissance jusqu'en 2012 principalement. Leurs impulsions ont toutefois largement disparu. Ces réformes n'expliquent pas la stagnation du produit de l'impôt sur le revenu après 2012.

Plusieurs réformes de l'impôt sur le revenu ont été mises en œuvre depuis 2001 (cf. le rapport du DFF du 25 mars 2015, tableau 1, p. 5). Le débat sur l'évolution des recettes doit dès lors répondre à deux questions distinctes:

- Quels facteurs ont déterminé l'évolution de la base de calcul de l'impôt sur le revenu (taux de croissance des revenus imposables en l'absence de mesures; influence de l'évolution du salaire nominal, des bénéficiaires et des taux d'intérêt, etc.)?
- Quels effets les réformes fiscales ont-elles eues sur l'évolution des recettes?

Il faut ensuite savoir si l'erreur prévisionnelle concernant l'impôt sur le revenu tient à une estimation erronée de l'évolution de la base de calcul ou des conséquences financières des réformes fiscales.

Le chapitre 2 de ce rapport examine l'évolution des recettes. La présente section décrit l'influence des réformes fiscales sur cette évolution (ch. 3.2.1) et sur l'erreur prévisionnelle (ch. 3.2.2).

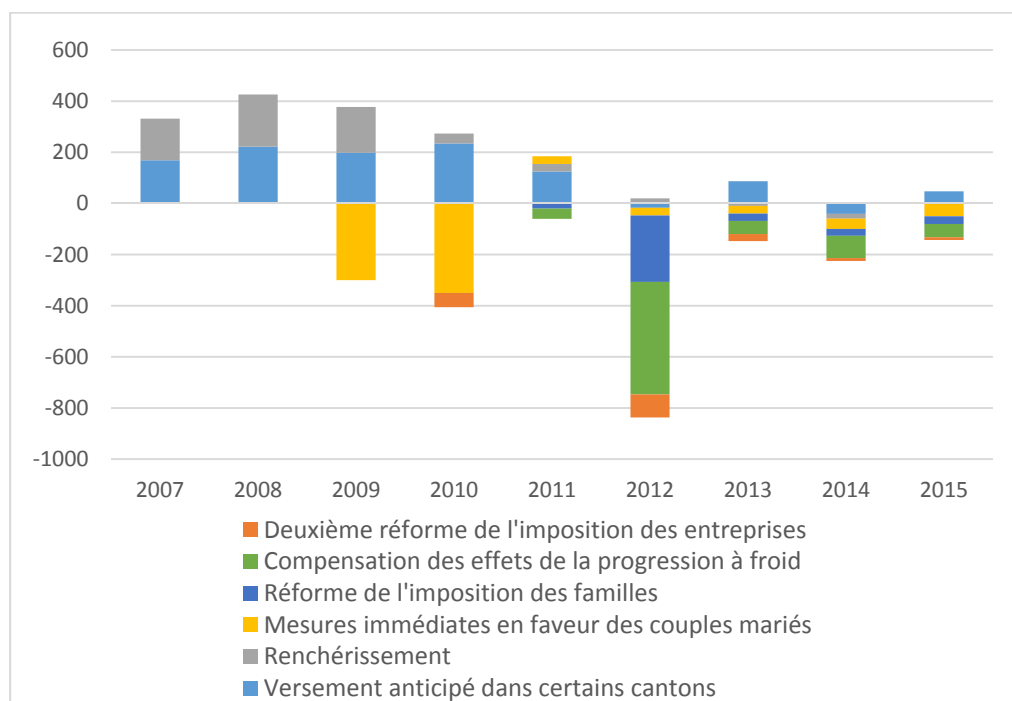
3.2.1 Influence des réformes fiscales sur l'évolution des recettes

La budgétisation intègre les conséquences financières des réformes fiscales, puisque le rendement escompté d'une année fiscale est corrigé de l'effet des mesures de réforme correspondantes. Le modèle prévisionnel de l'impôt sur le revenu (cf. annexe 3) reproduit ces conséquences en tant que recettes complémentaires ou baisses de recettes et les exprime en points de pourcentage du rendement escompté. Celui-ci est corrigé explicitement des mesures de réforme l'année de leur entrée en vigueur. Le nouveau rendement escompté sert alors de base pour les années suivantes. L'impact d'une mesure étant compris implicitement, il n'est plus estimé ou pris en compte de manière explicite.

Dès lors, les réformes fiscales modifient le niveau du rendement escompté l'année de leur entrée en vigueur. Une baisse d'impôt réduit la progression du produit de l'impôt; on observe même un recul des recettes si les conséquences financières de la réforme compensent de manière excessive le relèvement de la base de calcul (évolution en l'absence de mesures). Les effets dynamiques des réformes fiscales (c'est-à-dire les conséquences inhérentes aux changements de comportement) peuvent peu à peu combler (partiellement) les lacunes liées à l'évolution en l'absence de mesures (en cas d'impact favorable sur la base de calcul) ou les creuser (en cas d'impact défavorable sur la base de calcul). Lors de son introduction, une réforme fiscale sans effets dynamiques modifie le niveau, mais n'influe pas sur le taux de croissance de la base de calcul pendant les années suivantes.

L'illustration 9 montre que les réformes fiscales entrées en vigueur jusqu'en 2011 modifient sensiblement le niveau à la baisse jusqu'en 2012 et contribuent donc de manière négative à la croissance. Entre 2008 et 2012, si on exclut les effets dynamiques, le changement de niveau global, sans compensation de la progression à froid, atteint environ 1,1 milliard de francs.

Illustration 9: contributions à la croissance de l'impôt sur le revenu sélectionnées (en millions de CHF; par année comptable)



La durée des effets (avec leurs principales années) est exposée dans le Tableau 2 suivant. Les versements anticipés dans certains cantons et le faible renchérissement y sont également présentés comme des effets particuliers.

Tableau 2: effets particuliers pour l'impôt sur le revenu

Effets particuliers	Principales années de l'effet (année comptable)	Durabilité de l'effet ou normalisation
Versement anticipé dans certains cantons	De 2007 à 2011	Affaiblissement après la correction du niveau
Mesures immédiates en faveur des couples mariés	De 2009 à 2011	Durable, mais aucune autre influence notable sur la dynamique de croissance après que la réforme a déployé tous ses effets
Réforme de l'imposition des familles	2012	Dito
Compensation des effets de la progression à froid	2012	Dito
Deuxième réforme de l'imposition des entreprises (principe de l'apport de capital, imposition partielle des dividendes)	2010 (imposition partielle) 2012 (principe de l'apport de capital)	Dito
Renchérissement faible	De 2010 à 2015	Retour à des contributions positives

Les réformes fiscales ont certes un effet durable, mais leur impact sur l'évolution des recettes s'estompe une fois que la réforme concernée a déployé tous ses effets. Ces réformes n'expliquent donc pas la stagnation du produit de l'impôt sur le revenu après 2012. Par ailleurs, le niveau des versements anticipés peut être qualifié de stable sur la base des expériences des dernières

années. La future normalisation du renchérissement conduira à un retour des contributions positives habituelles à la croissance, qui découlent de l'évolution des salaires.

3.2.2 Erreur prévisionnelle due aux réformes fiscales?

Les réformes fiscales sont-elles responsables de l'erreur prévisionnelle concernant l'impôt sur le revenu? Pour apporter une réponse exhaustive à cette question, il faudrait estimer a posteriori (*ex post*) leurs conséquences financières et comparer ces estimations à celles qui avaient été établies auparavant (*ex ante*). Des estimations *ex post* fiables ne sont généralement pas possibles, car l'impact des réformes sur le comportement des contribuables n'est pas quantifiable. De plus, il est souvent impossible de déterminer l'évolution qui aurait prévalu sans mesures de réforme. Une valeur de comparaison fait donc habituellement défaut.

Sur le plan conceptuel, on peut distinguer deux types d'erreurs prévisionnelles concernant les conséquences financières des réformes fiscales: premièrement, l'effet (statique) du changement de niveau lors de l'entrée en vigueur de la réforme peut avoir été estimé de manière erronée. Deuxièmement, des erreurs prévisionnelles sont possibles lorsque les effets dynamiques de la réforme n'ont pas été estimés ou lorsque leur estimation est incorrecte. Ces effets surviennent en général au cours des années suivantes, mais ils peuvent également se produire avant l'entrée en vigueur d'une réforme dans des cas particuliers (par ex. anticipation des donations en raison de l'initiative concernant l'impôt sur les successions). Les effets dynamiques sont généralement difficiles à déterminer, car on dispose rarement de données quantitatives sur les réactions comportementales.

En se basant sur les réponses des cantons, on a essayé de déterminer l'ampleur des erreurs prévisionnelles concernant les réformes fiscales (informations détaillées à l'annexe 2).

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a évalué les conséquences de la *réforme de l'imposition des familles* à 300 millions pour l'année de calcul 2011 (estimation révisée de l'effet de niveau). L'estimation *ex post* pour 2011, qui repose sur les réponses des cantons, a révélé une baisse des recettes de 321 millions. Celle-ci aurait donc été sous-estimée de 21 millions pour cette réforme (l'estimation serait exacte pour 2012). En l'espèce, les évaluations statiques fournissent des résultats relativement bons, car les effets dynamiques consécutifs à une application accrue des déductions pour les frais de garde d'enfants par des tiers sont progressifs et constants (les réponses des cantons confirment une tendance haussière lente et stable). La réforme de l'imposition des familles a donc contribué à la stagnation du produit de l'impôt, mais elle ne peut pas être considérée comme la source de l'erreur prévisionnelle.

Les informations quantitatives des cantons sur les conséquences financières de l'*imposition partielle des dividendes* posent problème, car elles ne tiennent pas compte de la distribution accrue des bénéficiaires induite par cette imposition partielle (conformément aux objectifs de la réforme). Deux cantons qui ne pouvaient pas quantifier les effets ont également précisé que la distribution des bénéfices thésaurisés avait sensiblement augmenté, de sorte que cette mesure n'a entraîné, dans l'ensemble, aucun recul des recettes à leur niveau (en clair, malgré une imposition privilégiée des dividendes, le produit de l'impôt a progressé, car les dividendes ont enregistré une forte hausse). Les conséquences financières de la réforme ne peuvent pas être estimées, car on ignore comment la distribution des bénéficiaires aurait évolué sans cette réforme. Au début, celle-ci n'a guère dû influencer sur les recettes en raison des dividendes de substance (estimation d'après le graphique: -56 millions). Les effets de réduction des recettes se sont ensuite renforcés à mesure que les dividendes de substance s'amenuisaient. Ils sont toutefois trop faibles pour expliquer l'erreur prévisionnelle concernant l'impôt sur le revenu.

En l'absence de bases fiables, aucune estimation *ex ante* des conséquences financières du *principe de l'apport de capital* n'a été établie. En revanche, les conditions d'une estimation

ex post sont réunies puisque les réserves issues d'apports de capital doivent être présentées dans le bilan commercial et déclarées à l'AFC pour pouvoir être remboursées en franchise d'impôt. Cette estimation s'appuie sur les remboursements connus des réserves issues d'apports de capital, qui ont été exécutés à la place des précédentes distributions de dividendes imposables (dividendes compensatoires). Elle repose sur l'hypothèse suivante: environ 10 % de ces dividendes compensatoires sont versés à des personnes physiques en Suisse et induisent dès lors une baisse du produit de l'impôt sur le revenu. Concernant l'impôt fédéral direct, la baisse à inscrire au budget s'établit entre 80 et 100 millions (y compris la part cantonale de 17 % des recettes) pour un taux d'imposition marginal moyen de 10 %. Compte tenu de cette estimation, pour l'année de calcul 2011, une diminution du produit de l'impôt sur le revenu de 80 millions a été retenue au niveau de la Confédération, après déduction de la part cantonale.

Cette évaluation *ex post* est cependant entachée d'incertitude, car la part des titres donnant droit à des dividendes compensatoires qui sont détenus par des investisseurs assujettis à l'impôt sur le revenu a dû être estimée. De plus, les éventuels effets de clientèle, qui se produisent lorsque ces investisseurs optent pour des titres à dividendes compensatoires en raison du principe de l'apport de capital, n'ont pas été pris en considération.

Les réponses des cantons comprennent des indications quantitatives de deux d'entre eux et des informations qualitatives de trois autres cantons. Même si la représentativité de ces renseignements pour l'ensemble de la Suisse est discutable, on peut vérifier si les données des deux cantons ayant fourni des indications quantitatives contredisent l'estimation *ex post* de la Confédération. Une évaluation des revenus tirés de dividendes a été réalisée par canton et pour tout le pays en relation avec les travaux sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Si l'on suppose que les diminutions de recettes liées au principe de l'apport de capital dans un canton sont proportionnelles aux revenus issus de dividendes non qualifiés dans ce canton, les indications quantitatives des deux cantons correspondent à l'estimation *ex post* des baisses de recettes dues au principe de l'apport de capital pour l'année 2011.

Les données du MarketCap Report 2015 de Vontobel sur les paiements de dividendes et de dividendes compensatoires exécutés par les entreprises du SPI révèlent un déplacement sensible du niveau en 2011, lors de l'introduction du principe de l'apport de capital: les versements de dividendes ont reculé pour s'établir à 22 598,1 millions (2010: 28 814,2 millions), alors que les paiements de dividendes compensatoires issus d'un remboursement de l'apport de capital et de la valeur nominale ont bondi à 11 517,4 millions (2010: 2342,7 millions pour les remboursements de valeur nominale). Les versements de dividendes ont ensuite de nouveau progressé (24 537,8 millions en 2012, 25 792,6 millions en 2013 et 28 967,6 millions en 2014), tandis que les dividendes compensatoires ont essentiellement stagné (10 701,6 millions en 2012, 11 810,8 millions en 2013) et ont même baissé en 2014 (10 797,2 millions). Compte tenu de la stagnation des paiements de dividendes compensatoires, il est inutile de modifier l'estimation *ex post* de 80 millions pour 2011.

En résumé et en dépit des réserves émises, on peut affirmer que l'introduction du principe de l'apport de capital n'explique pas l'erreur prévisionnelle concernant l'impôt sur le revenu.

4 Evaluation de la qualité des prévisions

Bien que l'impôt fédéral direct ait affiché un écart important entre le budget et le compte 2014, la qualité des prévisions peut être considérée comme bonne dans l'ensemble. Elle n'a pas diminuée depuis la crise économique et financière et les prévisions concernant les impôts sur le revenu et sur le bénéfice se révèlent bonnes en comparaison cantonale.

La qualité des prévisions concernant le produit de l'impôt fédéral direct a été remise en question notamment après le résultat du compte 2014. Les recettes fiscales tirées du bénéfice net des personnes morales avaient été largement surestimées, puisque seuls 8,6 milliards ont été perçus au lieu des 9,5 milliards inscrits au budget. Cela correspond à une erreur prévisionnelle de 0,9 milliard ou de 10,2 %. L'impôt sur le revenu était, lui aussi, sensiblement inférieur au budget, les moins-values atteignant 1,2 milliard ou 11,1 %.

Le bien-fondé des modèles prévisionnels correspondants ne repose toutefois pas sur l'exactitude du budget d'une seule année. Les modèles utilisés pour estimer les impôts sur le revenu et sur le bénéfice se basent sur de nombreuses hypothèses et de nombreux indicateurs, de sorte que les prévisions concernant les recettes peuvent comporter plusieurs sources d'erreur (cf. tableau en annexe). En particulier, les retournements conjoncturels, qui, par nature, sont imprévisibles, peuvent engendrer des erreurs importantes dans les estimations.

La qualité des prévisions de recettes devrait être analysée sur une période prolongée afin d'en obtenir une évaluation détaillée et différenciée. Leur erreur absolue moyenne constitue un critère simple en la matière. Les écarts positifs et négatifs ne se compensent pas. Depuis l'an 2000, l'erreur absolue est de 9,0 % pour les prévisions de recettes fiscales tirées du bénéfice net des personnes morales, mais de seulement 4,6 % pour celles concernant l'impôt sur le revenu (cf. Tableau 3). Les estimations de l'impôt sur le bénéfice sont donc moins précises que celles de l'impôt sur le revenu. Cela correspond toutefois aux attentes, dans la mesure où les bénéfices des entreprises sont bien plus volatils que le revenu des personnes physiques, ce qui complique sensiblement les prévisions.

Tableau 3: erreur absolue moyenne des prévisions, en pour-cent

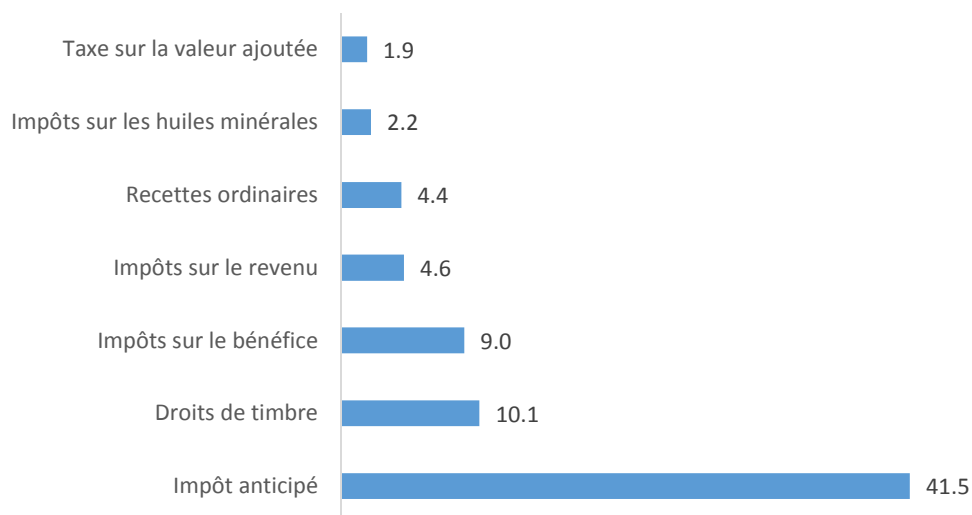
	2000 à 2014	2000 à 2008	2009 à 2014
Impôt sur le bénéfice	9.0	10.0	7.4
Impôt sur le revenu	4.6	3.6	5.5

De plus, on peut démontrer que la qualité des prévisions relatives à l'impôt sur le bénéfice n'a pas souffert des conditions-cadres exigeantes qui ont suivi la crise économique et financière (secteur financier, franc fort). Au contraire: si l'on examine uniquement la période depuis 2009, l'erreur absolue moyenne de ces prévisions s'inscrit à 7,4 %, soit à un niveau inférieur à celui de la période précédente (10,0 %). C'est l'inverse pour l'impôt sur le revenu, mais la mise en œuvre de plusieurs réformes a compliqué les prévisions liées à la perception de l'impôt fédéral direct sur le revenu des personnes physiques depuis 2009.

L'illustration ci-après révèle également que la volatilité de la base de calcul influe de manière décisive sur la qualité des prévisions en matière de recettes. Par exemple, les estimations portant sur l'impôt anticipé, qui est extrêmement volatil, sont de loin les moins précises, puisque leur erreur absolue moyenne s'établit à 41,5 %. Même les droits de timbre, dont le produit dépend fortement de l'évolution des marchés des capitaux et du volume de négoce réalisé, affichent une erreur prévisionnelle comparativement élevée. Les prévisions pour la taxe sur la valeur ajoutée (1,9 %) et l'impôt sur les huiles minérales (2,2 %) sont les plus fiables. Par rapport aux autres bases de calcul, la consommation privée et l'utilisation des carburants et des combustibles suivent une évolution sensiblement plus stable, ce qui facilite l'estimation des recettes fiscales.

Les prévisions concernant l'impôt sur le revenu, notamment, sont bonnes par rapport à celles concernant d'autres recettes fiscales importantes. Leur erreur absolue moyenne atteint 4,6 %, soit une précision qui n'est, dans l'ensemble, que très légèrement inférieure à celle des recettes ordinaires (4,4 %). Seules les estimations relatives à la TVA et à l'impôt sur les huiles minérales sont encore plus précises.

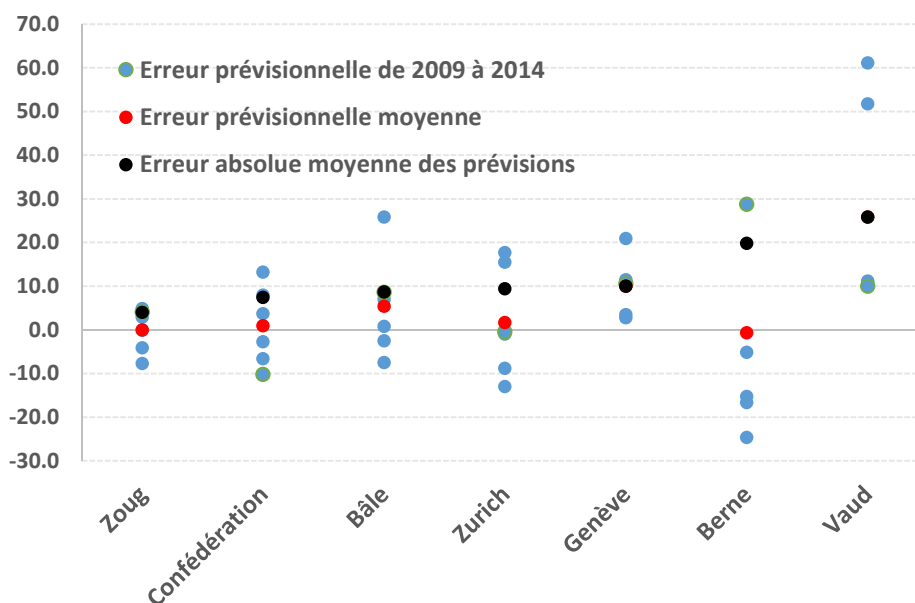
Illustration 10: erreur absolue moyenne des prévisions (de l'an 2000 à 2014), en pour-cent



La comparaison ne se limite pas à la qualité des prévisions par rapport aux autres impôts prélevés par la Confédération; elle porte également sur les erreurs prévisionnelles de l'impôt fédéral direct par rapport à celles des impôts cantonaux sur le revenu et sur le bénéfice. L'analyse concerne des cantons qui ont un substrat fiscal comparable à celui de la Confédération (par ex. multinationales) et qui doivent donc relever des défis similaires pour estimer leurs recettes.

Il ressort de l'illustration 11 ci-après que les prévisions de la Confédération en matière d'impôt sur le bénéfice sont bonnes par rapport à celles des cantons. Seul le canton de Zoug budgétise cet impôt de manière plus précise que la Confédération. Les autres cantons présentent une plus grande dispersion des erreurs prévisionnelles, ce qui se traduit par une erreur absolue moyenne plus élevée.

Illustration 11: comparaison des erreurs prévisionnelles (impôt sur le bénéfice entre 2009 et 2014), en pour-cent

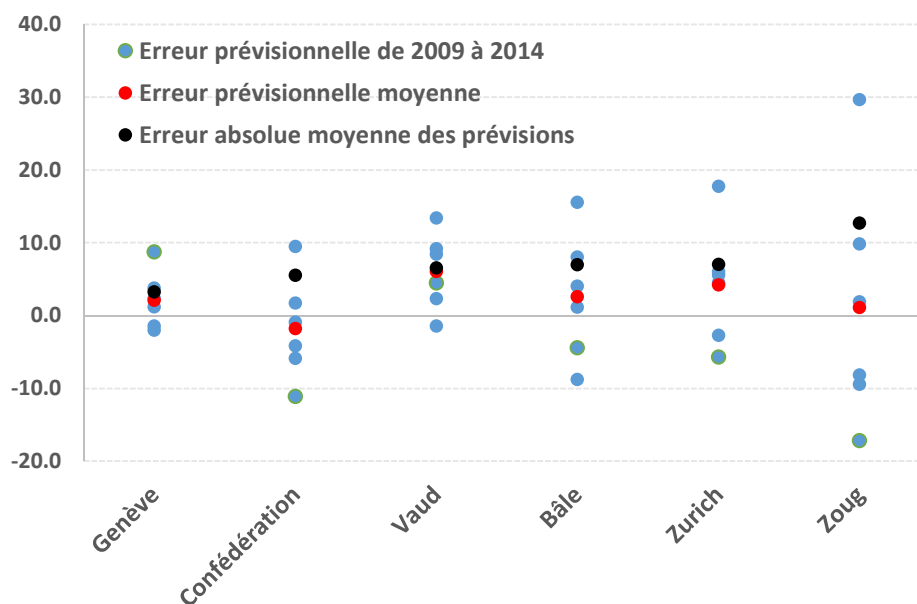


Source: comptes annuels cantonaux

Le constat est similaire pour l'impôt sur le revenu (illustration 12). Sur la base des erreurs absolues moyennes des prévisions, seul le canton de Genève disposait d'estimations plus précises

que celles de la Confédération ces dernières années.

Illustration 12: comparaison des erreurs prévisionnelles (impôt sur le revenu entre 2009 et 2014), en pour-cent



Source: comptes annuels cantonaux

5 Mesures destinées à améliorer l'estimation des recettes

Afin d'améliorer l'estimation des recettes dans le domaine de l'impôt fédéral direct, l'AFC prendra des mesures pour améliorer l'état des données permettant cette estimation. De plus, un institut de recherche indépendant sera chargé de vérifier les méthodes d'estimation de l'AFC.

5.1 Amélioration de l'état des données permettant l'estimation des recettes

L'amélioration de l'état des données comprend les mesures suivantes:

- Livraison mensuelle (et non plus trimestrielle) des données relatives aux décomptes des cantons: les informations des administrations fiscales cantonales seront disponibles dans de meilleurs délais.
- Informations plus détaillées: un plus grand nombre d'informations importantes pour l'estimation des recettes seront demandées aux administrations fiscales cantonales. On pense en premier lieu à la collecte d'informations disponibles dans les cantons, qui ne nécessitent donc pas d'analyse approfondie de leur part, par exemple la répartition des informations relatives aux personnes physiques et aux personnes morales au stade de la livraison de l'impôt à la Confédération déjà.
- Demandes de précisions ciblées aux cantons les plus grands afin d'obtenir des indications quantitatives et qualitatives sur certains facteurs spécifiques déterminants pour l'impôt fédéral direct: cette mesure vise à exploiter l'avance des cantons en matière d'informations pour les estimations de la Confédération. Par exemple, on pourrait demander aux

cantons leur avis sur la prochaine période du budget.

- Projet en vue d'améliorer l'état des données: le projet en cours en vue d'améliorer l'état des données, poursuivi parallèlement au développement de la statistique fiscale, servira aussi à améliorer l'estimation des recettes. Cela nécessite de prendre en compte non seulement les besoins de la statistique fiscale (informations définitives aussi détaillées que possible sur les contribuables), mais aussi les exigences en matière d'estimation des recettes (informations aussi actuelles que possible).

Ces mesures seront mises en œuvre avec le concours des administrations fiscales cantonales.

5.2 Adjudication d'une étude visant à vérifier les méthodes d'estimation du DFF et de l'AFC

Le DFF chargera un institut de recherche indépendant de vérifier les méthodes utilisées par l'AFC pour estimer les impôts sur le revenu et sur le bénéfice et de présenter des propositions en vue d'adapter ou de remplacer ces méthodes. Les résultats de cette étude seront disponibles pour le mois de novembre 2015 de manière à pouvoir être repris dans le processus de budgétisation 2017.

6 Conclusion et suite de la procédure

Le 25 mars 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFF de l'informer, d'ici à la fin juin 2015, «des résultats de l'enquête menée auprès des cantons» et de présenter en même temps des propositions pour «approfondir la collaboration entre la Confédération et les cantons afin d'améliorer l'état des données dans le domaine des prévisions». Le rapport devra comprendre une «analyse complète des causes et une évaluation de la méthode d'estimation». Ces informations sont présentées dans le présent rapport.

Les résultats peuvent être résumés comme suit:

- L'une des causes de la stagnation du produit de *l'impôt sur le bénéfice* à partir de 2009 réside dans la crise financière, qui a provoqué une nette baisse puis une stabilisation des recettes de l'impôt sur le bénéfice issues de l'industrie financière. Une autre cause semble être le recul des recettes de l'impôt perçu auprès des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal particulier. Jusqu'en 2012, l'évolution modérée des recettes de l'impôt payé par ces sociétés découlerait essentiellement de la forte appréciation du franc suisse au cours des années 2010 et 2011. En 2013, les recettes provenant des bénéfices réalisés à l'étranger ont diminué. Les données actuelles ne permettent pas de savoir dans quelle mesure l'incertitude quant au futur environnement fiscal a déjà eu des répercussions sur les bénéfices mobiles à l'échelle internationale.
- En ce qui concerne le produit de *l'impôt sur le revenu*, les *réformes fiscales* ont provoqué une nette baisse des recettes de l'impôt, surtout pour l'exercice comptable 2012, baisse se répercutant négativement sur la croissance. Pour les années suivantes, la stagnation des recettes de l'impôt sur le revenu ne peut cependant plus s'expliquer par l'adoption des réformes fiscales.

Au cours des deux dernières années, la cause principale de la stagnation résiderait dans le recul des recettes issues de l'imposition des hauts revenus provenant d'une activité lucrative salariée. La diminution du revenu imposable de la fortune mobilière constitue une autre cause de la stagnation du produit de l'impôt sur le revenu.

La méthode d'estimation peut être évaluée comme suit:

- Bien que l'exercice 2014 ait affiché des écarts importants par rapport au budget pour l'impôt fédéral direct, l'ordre de grandeur de l'erreur de la prévision n'est pas hors norme. Globalement, la qualité des prévisions est bonne. Elle n'a pas diminué depuis la crise financière et économique et les prévisions concernant les impôts sur le revenu et sur la fortune font bonne figure en particulier par rapport à celles des cantons.

Afin d'améliorer l'évaluation des recettes concernant l'impôt fédéral direct, le DFF prendra les mesures suivantes:

- La fréquence de la livraison des données par les cantons sera augmentée. Des informations plus détaillées seront collectées auprès des administrations fiscales cantonales. Des précisions ciblées seront demandées aux cantons les plus grands afin d'obtenir des indications quantitatives et qualitatives sur certains facteurs spécifiques déterminants pour l'impôt fédéral direct. Le projet en cours en vue d'améliorer l'état des données, poursuivi parallèlement au développement de la statistique fiscale, servira aussi à améliorer l'estimation des recettes.
- Le DFF chargera un institut de recherche indépendant de vérifier les méthodes utilisées par l'AFC pour estimer les impôts sur le revenu et sur la fortune et de présenter des propositions en vue d'adapter ou de remplacer ces méthodes. Les résultats de cette étude doivent être disponibles pour le mois de novembre 2015 de manière à pouvoir être repris dans le processus de budgétisation 2017.

Annexe 1: réponses des cantons concernant l'évolution de l'impôt sur le bénéfice

Facteur déterminant et question posée	Résultats de l'enquête auprès des cantons
Évolution globale du nombre des contribuables (année de calcul 2011 à 2013)	Huit cantons ont livré des chiffres pour ces trois années. Sept cantons ont enregistré une augmentation, un canton une diminution. Sur la base des chiffres livrés par ces huit cantons, on observe une légère tendance à l'augmentation du nombre des entreprises assujetties à l'impôt (2012: + 2,7 %; 2013: + 2,6 %).
Évolution du nombre des contribuables (années de calcul 2011 à 2013): sociétés à régime fiscal spécial	Six cantons ont livré des chiffres pour ces trois années. Quatre cantons ont enregistré une augmentation, un canton une stagnation, un canton une diminution. Sur la base des chiffres livrés par ces six cantons, le nombre de ces sociétés a légèrement augmenté (2012: + 1,1%; 2013: + 1,1 %).
Évolution des recettes (années de calcul 2011 à 2013): sociétés soumises à l'imposition ordinaire	Cinq cantons ont livré des chiffres pour ces trois années. globalement, les recettes provenant de ces sociétés a augmenté de 7,3 % en 2012 et de 5,1 % en 2013.
Évolution des recettes (années de calcul 2011 à 2013): sociétés à régime fiscal spécial	Cinq cantons ont livré des chiffres pour ces trois années. Deux cantons ont enregistré une stagnation, trois cantons une diminution (une diminution importante pour deux d'entre eux). Un canton a souligné le recul des recettes provenant de ces sociétés. Globalement, les recettes provenant des sociétés à régime fiscal spécial ont diminué de 2,8 % en 2012 et de 6,0 % en 2013.
Branches affichant une baisse ou une hausse des recettes supérieure à la moyenne	Sept cantons ont donné des indications sur l'évolution des branches. Des hausses de recettes ont été signalées pour les branches suivantes: biens de luxe, produits pharmaceutiques, assurances, construction, immobilier, montres, santé. Des baisses de recettes ont été mentionnées pour le commerce de gros et le commerce de détail. Pour le secteur financier, deux cantons ont annoncé des baisses de recettes, un canton une hausse des recettes. Pour le secteur de l'énergie et de l'industrie électrotechnique, on a constaté d'importantes fluctuations.
Départs ou arrivées importants	Six cantons n'ont pas constaté d'arrivées ou de départs importants. D'après cinq cantons, les arrivées et les départs se sont à peu près équilibrés.
Pertes sur participations	Trois cantons ont répondu non à cette question. Huit cantons n'ont pas pu donner d'indications.
Force du franc (par ex. pression sur les marges)	Six cantons ont répondu non à cette question (ou pas encore), deux cantons ont répondu oui (commerce de détail). Trois cantons n'ont pas pu donner d'indications.
Changement du mode de paiement (par ex. paiements anticipés)	Sept cantons ont répondu non à cette question. Un canton a fait état de paiements anticipés généralement importants; deux cantons ont indiqué une baisse de ces paiements, car les bénéficiaires correspondants ont également diminués. Un canton n'a pas pu donner d'indications.
Transformation de sociétés de personnes en sociétés anonymes	Cinq cantons ont observé un processus de passage (parfois net) des indépendants aux personnes morales. Deux cantons attribuent la cause de ce processus à la fiscalité et trois cantons observent qu'il s'agit d'un processus à long terme qui n'est pas ou pas uniquement motivé par la fiscalité. Pour deux cantons, ces transformations sont restées dans le cadre habituel. Un canton n'a pas constaté de transformation. Trois cantons n'ont pas pu donner d'indications. Un seul canton a fourni des indications quantitatives. Un canton qui a observé des tendances à la transformation souligne que les conséquences financières qui en découlent doivent être relativisées.
Autres facteurs d'influence déterminants	Un canton a mentionné d'importantes réductions pour participations. Un canton a observé une baisse des rentrées provenant des entreprises les plus importantes. Un canton a relevé qu'en moyenne, les recettes fiscales des années 2011 à 2013 étaient nettement plus élevées que les recettes de 2010. Sept cantons

Facteur déterminant et question posée	Résultats de l'enquête auprès des cantons
	n'ont pas mentionnés de tels facteurs.
Perspectives pour 2016	Quatre cantons tablent sur une hausse des recettes (entre + 2 % et + 5 %), quatre cantons sur des recettes constantes et deux cantons sur des baisses de recettes (jusqu'à - 7,5 %). Un canton a indiqué qu'une évaluation ne serait faite qu'au mois de juin.

Annexe 2: réponses des cantons concernant l'évolution de l'impôt sur le revenu

Facteur déterminant et question posée	Résultats de l'enquête auprès des cantons
Nombre total des contribuables	Dix cantons ont annoncé une hausse du nombre des contribuables. Dans ces cantons ce nombre a augmenté globalement de 1,7 % en 2013 (2012: + 2,2 %). Dans un canton, l'année de calcul 2013 était encore en traitement.
Nombre de contribuables imposés à la source	D'après les réponses de dix cantons, l'augmentation de 5,3 % du nombre de ces contribuables en 2013 (2012: + 7,8 %) est nettement supérieure à celle du nombre total des contribuables.
Recettes totales (par année de calcul)	Dix cantons ont livrés des chiffres pour les trois années de calcul. Quatre cantons ont enregistré une hausse (une nette hausse pour l'un d'entre eux), cinq cantons une baisse (une nette baisse pour quatre d'entre eux), un canton une évolution stable. Pour ces dix cantons, les recettes ont diminué globalement de 4,3 % en 2013, après une diminution de 9,2 % en 2012.
Recettes provenant des contribuables imposés à la source (par année de calcul)	Dix cantons ont livrés des chiffres pour les trois années de calcul. Dans ces cantons, les impôts à la source encaissés ont augmenté globalement de 15,8 % en 2013 (après un recul minime de 0,8 % en 2012). Cette hausse est due avant tout à l'évolution dans deux cantons.
Revenu imposable du travail réparti entre les salariés et les indépendants	Six cantons ont livrés des chiffres. En 2013, le revenu imposable des salariés a légèrement reculé (- 0,8 %) après avoir stagné en 2012. Le revenu imposable des indépendants a nettement baissé en 2013: - 6,0 % (2012: - 1,1 %).
Revenus imposables de la fortune, classés selon la fortune mobilière et immobilière	Six cantons ont livré des chiffres. En 2013, les revenus de la fortune mobilière ont diminué globalement de 6,7 % (2012: - 3,5 %). Les revenus de la fortune immobilière ont baissé globalement de 2,7 % en 2013 (2012: + 2,3 %).
Intérêts passifs	Six cantons ont livré des chiffres. En 2013, la déduction pour les intérêts passifs a diminué globalement de 7,7 % (2012: - 3,9 %).
Revenus de participations imposés partiellement	Quatre cantons ont livré des chiffres. En 2013, ces revenus ont diminué globalement de 25,0 % (2012: - 5,3 %).
Hauts revenus (revenus imposables supérieurs à un million de francs), classés selon l'activité salariée et l'activité indépendante et selon le revenu de la fortune mobilière	Six cantons ont livré des chiffres. Les recettes fiscales provenant de ces hauts revenus ont diminué globalement de 19,0 % en 2012 et n'ont que légèrement augmenté en 2013 (+ 0,3 %). Les revenus de l'activité salariée ont fortement diminué (2012: - 32,1 %; 2013: - 7,2 %); l'influence d'un cas particulier a été décisive pour le recul de 2012. Les revenus de la fortune mobilière ont baissé de 6,2 % en 2012 et fléchi légèrement en 2013 (- 0,2 %). Les fluctuations des revenus de l'activité indépendante ont été relativement importantes (2012: + 6,9 %; 2013: - 3,9 %).
Conséquences de la réforme de l'imposition des familles (2011)	Huit cantons ont chiffré, au moins partiellement, les conséquences financières de cette réforme. Sur la base des cinq cantons qui ont chiffré ces conséquences pour l'ensemble des années de calcul, la baisse des recettes s'est montée en moyenne à 3,1 % des recettes de l'impôt sur le revenu pour les années de calcul de 2011 à 2013. Par rapport au produit escompté par la Confédération pour ces années, la baisse des recettes s'est montée à 321 millions en 2011, à 300 millions en 2012 et à 321 millions en 2013. Cela signifierait que les conséquences financières de cette réforme estimées à 300 millions (évaluation révisée pour l'année de calcul 2011) ont été légèrement sous-estimées. Toutefois, les conséquences financières des cantons fluctuent dans une marge comprise entre 1,6 % (canton à revenu supérieur à la moyenne) et 4,8 % (canton à revenu inférieur à la moyenne) de leurs recettes par année de calcul. C'est pourquoi ces résultats doivent être interprétés avec une grande prudence. En pourcentage du produit de l'impôt sur le revenu, les conséquences financières de cette réforme affichent une tendance stable et lentement haussière avec le temps (2011: 3,0 %; 2012: 3,2 %; 2013: 3,3 %).

Facteur déterminant et question posée	Résultats de l'enquête auprès des cantons
Conséquences de la 2 ^e réforme de l'imposition des entreprises – introduction du principe de l'apport de capital (2011)	Deux cantons seulement ont fourni des données quantitatives sur les conséquences financières de ce principe, un canton les qualifiant d'estimation très approximative. Ces données indiquent que les baisses de recettes dues à ce principe ont été sous-estimées. Les réponses qualitatives de trois autres cantons étayaient cette affirmation. Le problème posé par les évaluations quantitatives et qualitatives des conséquences financières du principe de l'apport de capital est qu'elles sont de nature statique et que, par conséquent, elles ne tiennent pas compte de l'impact de la réforme sur le comportement des entreprises (modification de la politique de distribution, arrivée de sociétés). À défaut de savoir quelles auraient été les conséquences en l'absence de réforme, les conséquences financières de cette réforme ne peuvent pas être estimées.
Conséquences de la 2 ^e réforme de l'imposition des entreprises – imposition partielle des dividendes (2009)	Trois cantons ont quantifié ces conséquences pour les trois années de calcul, un canton pour celles de 2011 et de 2012 et un canton pour l'impôt cantonal de l'année de calcul 2011. Sur la base des trois cantons qui ont chiffré les conséquences financières pour ces trois années, la diminution des recettes s'est montée en moyenne pour ces trois années à 3,1 % des recettes de l'impôt sur le revenu. Par rapport au produit escompté par la Confédération, cela impliquerait une baisse du produit de l'impôt de 300 millions pour 2013. Les indications des trois cantons sont comprises dans une fourchette de 2,1 % à 8,8 %, mais sont relativement stables dans le temps pour chaque canton. Le problème de ces évaluations est qu'elles sont statiques et ne tiennent donc pas compte de l'augmentation du versement des bénéfices due à leur imposition partielle. Deux cantons, qui n'ont pas pu quantifier ces conséquences, ont indiqué que la distribution des bénéfices thésaurisés a fortement augmenté et qu'ils ne tablaient donc pas globalement sur un recul des recettes pour cette mesure (c.-à-d. que le montant de l'impôt a augmenté malgré l'imposition privilégiée des dividendes, car les dividendes ont fortement augmenté). À défaut de connaître l'évolution de la distribution des dividendes en l'absence de réforme, les conséquences financières de cette réforme ne peuvent pas être estimées.
Autres facteurs déterminants mentionnés	Les facteurs suivants ont été mentionnés: l'impact unique important des introductions en bourse (IPO), la réduction des bonus dans le secteur des finances et des matières premières, la force du franc, les prévisions de croissance ambitieuses (d'instituts de recherche conjoncturelle), la loi sur le travail au noir (diminution des recettes), l'imposition des bénéfices de liquidation (art. 37b LIFD), la compensation des effets de la progression à froid (2011), les paiements anticipés excessifs en raison des intérêts.
Évolution escomptée de l'impôt sur le revenu pour 2016	Six cantons escomptent une légère hausse des recettes, un canton table sur des recettes constantes et un canton a budgété des recettes plus basses.

Annexe 3: méthode d'estimation de l'impôt fédéral direct – hypothèses du modèle et impact sur les résultats de l'estimation

Vue d'ensemble du procédé servant à déterminer la valeur pour le budget

L'impôt fédéral direct comporte deux impôts distincts: l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Les recettes de ces deux impôts sont calculées séparément en raison de leur conception différente, de leur base de calcul, de leurs barèmes et de leurs facteurs déterminants. Pour les deux modèles d'estimation de l'Administration fédérale des contributions, ce procédé comprend quatre étapes:

1. *Estimation de la modification de la base de calcul:* pour déterminer la valeur à budgéter, on commence par estimer la base de calcul, respectivement sa modification. Pour l'impôt sur le revenu, on utilise le revenu primaire comme indicateur puisqu'on ne dispose pas de prévision pour les taux de croissance du revenu imposable. Pour l'impôt sur le bénéfice, on adopte une hypothèse sur la croissance probable des bénéficiaires qui s'appuie sur l'évolution du produit intérieur brut (PIB).
2. *Estimation du produit escompté:* le produit escompté est défini comme le produit global de l'impôt sur le revenu (ou de l'impôt sur le bénéfice) pour une année de calcul. Pour le déterminer, on évalue le montant des recettes fiscales résultant des taux de croissance estimés de la base de calcul. Pour l'impôt sur le bénéfice, cette étape est relativement simple en raison du barème proportionnel. Le procédé est plus complexe pour l'impôt sur le revenu: l'augmentation de la base de calcul en pourcentage est multipliée par un facteur d'élasticité découlant de la progressivité du barème de l'impôt.
3. *Correction du produit escompté en fonction des réformes fiscales:* l'impact des modifications de la loi (hausse ou baisse des recettes) est pris en compte pour calculer le produit escompté suite aux réformes.
4. *Estimation des recettes fiscales d'une année civile:* l'encaissement du produit escompté s'étale sur une période de plusieurs années. C'est pourquoi le produit escompté est réparti selon une clé sur la période au cours de laquelle les paiements effectifs de l'impôt sont attendus pour l'année de calcul correspondante. L'expérience montre que les rentrées d'impôt se répartissent sur une période de sept ans.

Ce procédé produit une estimation selon une approche de bas en haut qui n'est pas nécessairement conforme à la valeur budgétisée. De son côté, l'Administration fédérale des finances procède à une évaluation selon une approche de haut en bas sur la base d'une modélisation budgétaire du BAK Basel et d'une comparaison entre l'évolution du PIB et celle des recettes fiscales. Ces deux évaluations, de bas en haut et de haut en bas, sont ensuite comparées. Il s'y ajoute des considérations en matière de politique budgétaire qui peuvent aussi influencer la valeur budgétisée. Cette valeur reste certes dans le champ de dispersion du modèle, mais peut être légèrement adaptée dans les limites de ce champ. Cette comparaison fait partie du processus budgétaire, mais pas du modèle prévisionnel.

Modèle prévisionnel pour l'impôt sur le revenu: hypothèses et conséquences sur les résultats de l'estimation

L'aperçu suivant regroupe les sept hypothèses principales du modèle prévisionnel pour l'impôt sur le revenu, décrit l'importance de ces hypothèses et identifie les sources d'erreur qu'elles impliquent.

L'aperçu montre les nombreuses sources d'erreur qui peuvent entacher l'estimation des recettes de l'impôt sur le revenu. Les erreurs ont des effets différents sur la qualité de l'estimation. Les erreurs les plus importantes peuvent se produire en raison du recours au revenu primaire comme indicateur des revenus imposables, lors de la détermination du produit escompté de l'année de calcul d'échéance principale (qui sert de valeur de départ) et lors de l'estimation du facteur d'élasticité. Les erreurs d'estimation liées aux mesures de réforme fiscales n'ont en revanche qu'une importance relativement faible, car les conséquences financières des réformes sont la plupart du temps proportionnellement modestes. Toutes ces erreurs peuvent se produire en même temps et leurs impacts sur les calculs peuvent se compenser ou se cumuler. Plusieurs sources d'erreurs ne peuvent pas être identifiées ni quantifiées. Quelques-unes ne peuvent être quantifiées qu'après un délai important. La plupart des sources d'erreur ne peuvent pas être chiffrées car les données nécessaires manquent totalement ou ne sont pas disponibles à temps.

Aperçu: hypothèses du modèle utilisé pour l'impôt sur le revenu

Hypothèse	Description	Conséquence sur l'estimation des recettes et source d'erreur
1 ^{re} étape: estimation de la modification de la base de calcul		
1. revenu primaire en tant que proxy ou indicateur pour les revenus imposables	Les revenus imposables ne sont ni estimés à l'avance ni mesurés. C'est pourquoi la variable «revenu primaire», composée des valeurs rémunération des salariés, revenu de la fortune et excédent d'exploitation des ménages privés de la comptabilité nationale, sert d'indicateur. Reprise de l'estimation du BAK Basel	Sources d'erreur non quantifiables: <ul style="list-style-type: none"> estimation erronée du niveau et de l'évolution (taux de croissance) de la variable revenu primaire; corrélation faible et (ou) instable entre la variable «revenu primaire» et le revenu imposable (mauvais proxy).
2 ^e étape: estimation du produit escompté		
2. Produit escompté de l'année de calcul échéant pendant l'année en cours	Le produit escompté de l'année de calcul échéant pendant l'année en cours sert de valeur de départ (base). Il repose sur l'estimation, par le modèle, du produit escompté de l'année précédente, combinée à un examen de plausibilité sur la base des recettes de l'année précédente et une vérification du modèle temporel sur la base des dernières années, en partant du principe que le modèle temporel de livraison de l'impôt est encore valable.	Source d'erreur: <ul style="list-style-type: none"> estimation erronée de la valeur de départ (la base), ce qui impacte la valeur budgétée par l'intermédiaire de l'effet de base.
3. Facteur d'élasticité	Le facteur d'élasticité indique la variation en pour cent du produit de l'impôt lorsque les revenus imposables augmentent de un pour cent pendant la période de calcul. Il sert de multiplicateur pour déterminer la hausse des recettes fiscales à partir du taux de croissance estimé des revenus.	Source d'erreur: Erreur d'estimation du facteur d'élasticité. Cette erreur peut avoir plusieurs causes: <ul style="list-style-type: none"> les chiffres de la statistique fiscale portent sur une année de calcul plus ancienne: le barème fiscal est faux, ou la répartition de l'augmentation du revenu n'est pas uniforme.

Hypothèse	Description	Conséquence sur l'estimation des recettes et source d'erreur
	<p>Le facteur d'élasticité dépend de la progressivité de l'impôt sur le revenu et de la répartition du revenu.</p> <p>La valeur déterminée du facteur d'élasticité repose sur l'hypothèse que l'augmentation du revenu est répartie uniformément sur les contribuables.</p> <p>La valeur de départ pour les prévisions est égale à deux: à chaque augmentation d'un pour cent du revenu correspond, il s'ensuit une augmentation de deux pour cent de recettes.</p> <p>L'estimation du facteur d'élasticité résulte d'un modèle de microsimulation basé sur la statistique de l'impôt fédéral direct.</p>	
3 ^e étape: correction du produit escompté en fonction des réformes		
4. Estimation des pertes dues aux réformes fiscales	<p>Le produit escompté est corrigé de l'influence des réformes fiscales lorsqu'elles déploient leurs effets pour la première fois pendant l'année de calcul concernée.</p> <p>Dans le modèle, les hausses ou les baisses de recettes sont représentées en point de pourcentage du produit escompté car elles fluctuent en général avec celui-ci.</p> <p>La correction explicite du produit escompté en fonction des réformes n'a lieu que pour l'année de leur entrée en vigueur; le nouveau produit escompté sert ensuite de base, laquelle comprend l'effet de la réforme. Etant donné que l'effet de la réforme est compris implicitement, il n'est plus évalué et pris en compte explicitement.</p> <p>La plupart du temps, les évaluations ex ante sont statiques (sans prise en compte des modifications comportementales) et les évaluations ex post impossibles, car, le plus souvent, les modifications comportementales ne peuvent pas être distinguées d'autres développements.</p> <p>C'est parce que l'évolution de référence n'est pas connue (que se serait-il passé en l'absence de réforme?) que les hausses ou les baisses estimées des recettes ne peuvent pas être vérifiées ex post non plus.</p>	<p>Source d'erreur:</p> <ul style="list-style-type: none"> estimation erronée des conséquences des réformes fiscales sur les recettes fiscales de l'année de leur entrée en vigueur. Cette erreur peut reposer sur de nombreuses causes. <p>Toute réforme présente des particularités. C'est pourquoi les expériences tirées d'autres réformes ou de réformes plus anciennes ne peuvent être utilisées que très partiellement.</p>
4 ^e étape: estimation des recettes fiscales d'une année civile		
5. Modèle temporel des recettes fiscales d'une année de calcul	<p>Les recettes d'une année civile proviennent d'années de calcul différentes. Pour évaluer les recettes fiscales d'une année civile, le produit escompté doit être réparti à l'aide d'une clé sur la période pendant laquelle les paiements effectifs de l'impôt sont attendus pour l'année fiscale correspondante.</p> <p>Le modèle temporel est revu et adapté</p>	<p>Source d'erreur:</p> <ul style="list-style-type: none"> répartition erronée du produit escompté sur les années civiles (encaissement de l'impôt). <p>Les modifications du comportement des contribuables et des cantons relatif aux paiements en sont la cause. En l'occurrence, une erreur d'estimation ne peut être constatée qu'au bout de cinq ans. Jusque-là, un écart peut</p>

Hypothèse	Description	Conséquence sur l'estimation des recettes et source d'erreur
	<p>tous les ans. En l'occurrence, il faut partir du principe que le produit escompté est exact, ce qui ne se vérifie qu'au bout de cinq ans environ; à ce moment, cette information est cependant dépassée et donc sans valeur pour l'estimation.</p> <p>Le modèle temporel des recettes (quelle partie du produit escompté sera encaissée et quand le sera-t-elle) dépend du comportement des contribuables et des cantons; il est donc par essence incertain.</p>	<p>être causé par une appréciation erronée du produit escompté ou par une modification de l'échelonnement des recettes. Faire une distinction entre ces deux facteurs n'est donc pas possible avant la fin de ce délai de cinq ans, mais cela peut être vérifié ultérieurement.</p>
<p>6. Délai entre la taxation provisoire et définitive et la perception; taxation provisoire trop basse ou trop élevée</p>	<p>Des recettes plus basses (ou plus hautes) peuvent être la conséquence d'une modification du délai entre la taxation provisoire et définitive et la perception, mais peut aussi être causée par une taxation provisoire trop basse ou trop élevée par rapport à la taxation définitive.</p> <p>Ces effets ne sont pas mesurables et ne peuvent pas être représentés dans le modèle prévisionnel.</p>	<p>Source d'erreur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifications du délai entre la taxation provisoire et définitive et la perception. <p>L'effet exact des mesures au fil du temps ne peut pas être vérifié.</p> <p>La reproduction du délai dans le modèle constitue une source d'erreur invérifiable.</p>
<p>7. Répartition du produit annuel de l'IFD entre les personnes physiques et les personnes morales (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune)</p>	<p>La répartition du produit annuel de l'IFD entre les personnes physiques et les personnes morales n'est, en majorité, pas connue de l'AFC. Elle doit être estimée en se fondant sur l'état des factures émises par les cantons pour les recettes de l'ensemble des années de calcul.</p>	<p>Source d'erreur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • estimation erronée de la répartition du produit annuel de l'IFD entre les personnes physiques et les personnes morales (impôt sur le revenu et impôt sur le bénéfice). Cette erreur peut être éliminée à l'aide des informations des cantons.

Modèle prévisionnel pour l'impôt sur le bénéfice: hypothèses et conséquences sur le résultat de l'estimation

L'aperçu suivant regroupe les principales hypothèses du modèle prévisionnel pour l'impôt sur le bénéfice, décrit l'importance de ces hypothèses et identifie les sources d'erreur qu'elles impliquent.

L'estimation de l'augmentation des bénéfices (1^{re} étape) constitue de loin la principale source d'erreur relative au calcul des recettes de l'impôt sur le bénéfice. L'évolution des bénéfices des entreprises est difficilement prévisible.

Aperçu: hypothèses du modèle utilisé pour l'impôt sur le bénéfice

Hypothèse	Description	Conséquence et appréciation
1 ^{re} étape: estimation de la modification de la base de calcul		
Alternative a: taux de croissance des bénéfices imposables sur la base de l'évolution estimée du PIB Alternative b: taux de croissance des bénéfices imposables sur la base de l'évolution estimée du PIB avec un modèle économétrique bêta	Pour le taux de croissance des bénéfices imposables, on suppose que ce taux correspond au taux de croissance du PIB nominal, donc que les bénéfices croissent dans la même mesure que le PIB. Le lien entre les bénéfices imposables et le PIB est cependant lâche: les fluctuations des bénéfices imposables sont plus fortes et elles ne varient pas toujours de concert avec le PIB.	Source d'erreur: <ul style="list-style-type: none"> • Estimation erronée du PIB • Relation inexistante et (ou) instable entre les bénéfices des entreprises et le PIB • Incapacité à expliquer la part mobile des bénéfices des entreprises (pas de relation causale); les développements à l'étranger (y compris les réformes fiscales) sont importants pour cette part
2 ^e étape: estimation du produit escompté		
Produit escompté de l'année de calcul échéant pendant l'année en cours	Le produit escompté de l'année de calcul échéant pendant l'année en cours sert de valeur de départ (base). Il repose sur l'estimation, par le modèle, du produit escompté de l'année précédente, combinée à un examen de plausibilité sur la base des recettes de l'année précédente et à une vérification du modèle temporel à l'aide sur la base des dernières années, en partant du principe que le modèle temporel de livraison de l'impôt est encore valable.	Source d'erreur: <ul style="list-style-type: none"> • Estimation erronée de la valeur de départ (la base), ce qui impacte la valeur budgétée par l'intermédiaire de l'effet de base
Part des bénéfices des sociétés à régime fiscal spécial	Une part constante (ou à croissance constante jusqu'ici) des bénéfices des sociétés à régime fiscal spécial est supposée pour déterminer le produit escompté.	Source d'erreur: <ul style="list-style-type: none"> • Fluctuations de la part des bénéfices des sociétés à régime fiscal spécial
Reports des pertes	Les entreprises peuvent reporter leurs pertes jusqu'à sept ans, ce qui induit un écart entre le bénéfice de l'entreprise et le bénéfice imposable. Par manque d'informations, on ne peut tenir compte des pertes reportées.	Source d'erreur: <ul style="list-style-type: none"> • Report des pertes des entreprises
3 ^e étape: correction du produit escompté en fonction des réformes		
Estimation des pertes dues aux réformes fiscales	Le produit escompté est corrigé de l'influence des réformes fiscales lorsqu'elles déploient leurs effets pour la première fois pendant l'année de calcul concernée. Dans le modèle, les hausses ou les baisses de recettes sont représentées en	Source d'erreur: <ul style="list-style-type: none"> • Estimation erronée des conséquences des réformes fiscales sur les recettes fiscales de l'année de leur entrée en vigueur. Cette erreur peut reposer sur de nombreuses

Hypothèse	Description	Conséquence et appréciation
	<p>point de pourcentage du produit escompté car elles fluctuent en général avec celui-ci.</p> <p>La correction explicite du produit escompté en fonction des réformes n'a lieu que pour l'année de leur entrée en vigueur; le nouveau produit escompté sert ensuite de base, laquelle comprend l'effet de la réforme. Etant donné que l'effet de la réforme est compris implicitement, il n'est plus évalué et pris en compte explicitement.</p> <p>La plupart du temps, les évaluations ex ante sont statiques (sans prise en compte des modifications comportementales) et les évaluations ex post impossibles, car, le plus souvent, les modifications comportementales ne peuvent pas être distinguées d'autres développements.</p> <p>C'est parce que l'évolution de référence n'est pas connue (que se serait-il passé en l'absence de réforme?) que les hausses ou les baisses estimées des recettes ne peuvent pas être vérifiées ex post non plus.</p>	<p>causes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets variables (modifications comportementales) peuvent être importants et peuvent se déployer déjà avant l'entrée en vigueur des réformes. Ces effets sont nettement plus importants pour l'impôt sur les bénéficiaires que pour l'impôt sur le revenu. <p>Toute réforme présente des particularités. C'est pourquoi les expériences tirées d'autres réformes ou de réformes plus anciennes ne peuvent être utilisées que très partiellement.</p>
<p>4^e étape: estimation des recettes fiscales d'une année civile</p>		
<p>Modèle temporel des recettes fiscales d'une année de calcul</p>	<p>Les recettes d'une année civile proviennent de différentes années de calcul. Pour estimer les recettes fiscales d'une année civile, le produit escompté doit être réparti au moyen d'une clé sur la période pendant laquelle les paiements effectifs de l'impôt sont attendus pour l'année fiscale correspondante.</p> <p>Le modèle temporel est revu et adapté tous les ans. En l'occurrence, il faut partir du principe que le produit escompté est exact, ce qui ne se vérifie qu'au bout de cinq ans environ; à ce moment, cette information est cependant dépassée et donc sans valeur.</p> <p>Le modèle temporel des recettes (quelle partie du produit escompté sera encaissée et quand le sera-t-elle) dépend du comportement des contribuables et des cantons; il est donc par essence incertain.</p>	<p>Source d'erreur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • répartition erronée du produit escompté sur les années civiles (encaissement de l'impôt). <p>Les modifications du comportement des contribuables et des cantons relatif aux paiements en sont la cause. En l'occurrence, une erreur d'estimation ne peut être constatée qu'au bout de cinq ans. Jusque-là, un écart peut être causé par une appréciation erronée du produit escompté ou par une modification de l'échelonnement des recettes. Faire une distinction entre ces deux facteurs n'est donc pas possible avant la fin de ce délai de cinq ans, mais cela peut être vérifié ultérieurement.</p>